

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 12 MARS 2026
20 heures 30

OBJET :

12/03/2026 N°4
BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES :
AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION 2025

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 19 mars 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUS-SERIN - Éric MICHALLET – Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilbert VARRENNE, Maire, après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant un excédent d'exploitation de 9 305,66 € et un résultat de clôture de 18 863,72 € :

► **Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

* Compte 1068	Autres réserves	7 018,22 €
* Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	11 845,50 €

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*